

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2022

Le 04 avril 2022, à 20H00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LOGRON, sous la présidence de Madame RENVOIZÉ Marie-Laure, Maire.

Étaient présents : Renvoizé Marie-Laure, Babin Fabrice, Salmon Julien, Leroy Jocelyne, Lambert Sylvie, Leroc Claudine, Chastagner Jocelyne, Hivet Cédric, Binet Lorraine, Prudhomme Monique, Furet Gilles.

Absents excusés : Hyson Jérôme (pouvoir à Babin Fabrice), Bousseton Nicolas (pouvoir à Salmon Julien), Beauchamp Vanessa (pouvoir à Renvoizé Marie-Laure) Marcault Jean-Luc (pouvoir à Leroy Jocelyne)

Madame Prudhomme Monique a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare ouverte la séance. Le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

➤ **MISE A DISPOSITION DE BIENS AU SYNDICAT MIXTE DE L'OZANNE**

Madame le Maire expose au conseil municipal afin de régulariser et suite à la prise de compétences obligatoires eau et assainissement collectif par le Syndicat Mixte de l'Ozanne au 31 décembre 2019, il est obligatoire de procéder à la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du PV de mise à dispositions des biens, actif et passif
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce document qui prendra effet le 04/04/2022

➤ **MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE INFOGÉO28 D'ENERGIE EURE-ET-LOIR**

Madame le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « *la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel* » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE DECLARE** favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28,
- **APPROUVE** les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Madame le Maire à signer ce document,
- **S'ENGAGE** à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- **S'ENGAGE** à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

Madame le Maire propose de nommer comme déléguée la secrétaire de mairie puisque c'est elle qui interviendra sur le logiciel.

➤ **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 du budget principal établi par le trésorier, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame Leroc Claudine, doyenne, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Total Dépenses	327 267.26 €
Exécution Recettes 2021	1 419 693.61 €
R002	140 588.27 €

Résultat de fonctionnement au 31.12.21 1 233 014.62 € (excédent)

Investissement

Total Dépenses 2021	192 349.35 €
D 001	45 112.99 €
Exécution Recettes 2021	57 929.97 €

Résultat d'investissement au 31.12.21 - 179 532.37 € (déficit)

Hors de la présence de Madame Renvoizé Marie-Laure, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget principal.

➤ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que du fait de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est neutralisé, que pour la taxe foncière bâtie le taux du département N-1 est cumulé au taux de la commune depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer les taux suivants sur les 2 taxes locales directes :

Les taux votés sont : Taxe Foncière (bâti) : 33,94 %
 Taxe Foncière (non bâti) : 30,56 %

Le produit fiscal attendu est de 181 352 €.

➤ AFFECTATION DE RESULTATS BUDGET PREVISIONNEL 2022

Madame Renvoizé Marie-Laure, Maire, présente au Conseil Municipal, le budget 2022 ; compte tenu de l'équivalence des chiffres des sommes portées en Investissement et Fonctionnement sur chaque article, entre le compte de Gestion 2021 dressé par le Receveur Municipal et le compte Administratif 2021 approuvés précédemment ;

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Total Dépenses	327 267.26 €
Exécution Recettes 2021	1 419 693.61 €
R002	140 588.27 €
Résultat de fonctionnement au 31.12.21	1 233 014.62 € (excédent)

Section d'Investissement :

Total Dépenses 2021	192 349.35 €
D 001	45 112.99 €
Exécution Recettes 2021	57 929.97 €
Résultat d'investissement au 31.12.21	- 179 532.37 € (déficit)

RAR Recettes :	181 421.00 €
RAR Dépenses :	24 833.00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

1068 :	22 944.37 €
D001 :	179 532.34 €
R002 :	1 210 070.25 €

➤ **DOTATION AUX PROVISIONS OBLIGATOIRE POUR LE RECOUVREMENT DES RESTES A RECOUVRER AU BP 2022**

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 et 3 du CGCT posant le principe d'une dotation aux provisions obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses soit 7190.00 € entre les exercices 2012 et 2020.

Il est proposé de provisionner 1078.50 € au budget primitif 2021, soit 15 % de 7190 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de constituer une dotation aux provisions pour un montant de 1078.50 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense seront inscrits au budget primitif 2022 à l'article 681 en section de fonctionnement,

Le montant de la provision sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses.

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VOTÉES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF**

Madame le Maire suggère d'augmenter les subventions aux associations. Monsieur Babin propose de demander au Comité des Fêtes de prendre en charge les festivités du 14 juillet avec le soutien et l'aide du conseil municipal.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Comité des Fêtes de Logron : 250.00 €
Foyer Rural Logron Gohory : 250.00 €
Amicale des sapeurs pompiers: 500.00 €
Coopérative scolaire: 100.00 €
SPA Châteaudun: 30.00 €
Alliance et ponts : 100.00 €
ACPG AFN (reconnaissance): 50.00 €

➤ **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, du 31 mars 2022 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 517 715.25 €

Dépenses et recettes d'investissement : 306 296.37 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 517 715.25 €	1 517 715.25 €
Section d'investissement	306 296.37 €	306 296.37 €
TOTAL	1 824 011.62 €	1 824 011.62 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 517 715.25 €	1 517 715.25 €
Section d'investissement	306 296.37 €	306 296.37 €
TOTAL	1 824 011.62 €	1 824 011.62 €

➤ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- ◇ Madame Leroc signale l'absence d'éclairage à Auteloup.
- ◇ Madame Lambert demande si les salles communales pourront être remises en location, réponse : oui les locations ont déjà repris. Il est également évoqué la révision des tarifs de location notamment en raison de la hausse du coût de l'énergie.
- ◇ Monsieur Salmon propose de comparer les tarifs de location des salles communales avec ceux des communes environnantes.
- ◇ La tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022 est organisée.
- ◇ Madame le Maire donne lecture du courrier reçu fin janvier 2022 des habitants du Petit Juday proposant la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux, de réfection de voirie dans ce hameau qui est celui du donateur.
- ◇ Madame le Maire fait part qu'une nouvelle entreprise de Logron qui fait du transport d'animaux vivants à bénéficier d'une aide 7500 € de la part d'initiative Eure et Loir.
- ◇ La commission logements communaux va rendre prochainement visite aux locataires pour faire un état des lieux, un locataire à des retards de paiement de loyer.
- ◇ Madame Leroy informe qu'elle a eu connaissance de remarques concernant les panneaux dont la position gêne la visibilité au carrefour.
- ◇ Madame Lambert demande pourquoi la gouttière d'un particulier dépasse toujours sur le domaine public.
- ◇ La communauté de commune du Grand Châteaudun a proposé des spectacles gratuits aux communes, deux ont été retenus pour Logron dont un pour l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.